

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE

Délibération n°2023-04-02

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
13/07/2023

Date d'affichage :
13/07/2023

OBJET

**Délibération
Instauration cantine à
1€.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 20/07/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, Madame Cristol Céline, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Petraud Maxime, Odicino Sabrina, Sandrine Giordano et Monteillet Hugues

Absents excusés : M. Héran Sébastien (procuration à M.Rivier), Madame Roques Fanny (procuration à M.Moulières).

Monsieur GOUTTE Maxime a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches.
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'état 3€/repas.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 01/09/2023.

T1 = QF -1000 : 1 euro repas

T2 = QF 1000-5000 : 4.30 euros

T3 = QF +5000 : 4.80 euros

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial chaque année scolaire ou lors de changement de quotient.

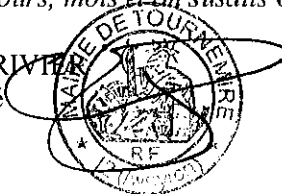
Où cet exposé et après en avoir délibéré à 7 voix pour, 3 contre, 1 abstention, le conseil municipal :

DECIDE

- De fixer la tarification sociale à trois tranches minimum comme ci-dessus si le fond de soutien est accepté par l'Etat.
- La tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 3 ans (jusqu'à la fin de la convention)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance
GOUTTE Maxime

